



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **13**

Conseillers absent(s) : **2**

Procuration(s) : **2**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : Mme Danielle CANAC donne procuration à M. Xavier CYREK ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Alain HABER.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 27 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2023.
3. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025.
4. Adoption du Budget Primitif (BP) 2023.
5. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.
6. Choix du mode de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de location de la chasse.
7. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
8. Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Principale.
9. Comptes-rendus de réunions.
10. Agenda.
11. Divers.

Un point supplémentaire (7Bis) est rajouté à l'ordre du jour : « Approbation du projet de réalisation d'une voie verte reliant Hurtigheim à Pfulgriesheim et délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. ».

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Clarisse LANGER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le Procès-verbal du conseil municipal du **6 mars 2023**.

La délibération est adoptée par 14 voix pour 1 abstention.

3. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- **en matière d'ingénierie** (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- **en matière d'accompagnement financier des projets des territoires**, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un **Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025** qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de **l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale**.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les **bourgs-centres** : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer **la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective**, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- **Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...)**, préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et **d'économie circulaire** à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter **l'offre de santé de proximité** et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de **structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées**.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - **Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien** - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025**, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à 14 voix pour, 1 abstention.

4. Adoption du Budget Primitif (BP) 2023.

Le budget primitif est l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à laquelle il se rapporte. Il est voté en équilibre.

Après présentation du projet budgétaire primitif **2023**, par le Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, **Pierre OSTER**,

Après examen de **la proposition du Budget Primitif 2023**,

Vu la note de synthèse du **Budget Primitif 2023**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le Budget Primitif **de l'exercice 2023** présenté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 611 019,62 €	888 257,00 €
Excédent antérieur reporté		722 762,62 €
Total section de fonctionnement	1 611 019,62 €	1 611 019,62 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	871 209,62 €	1 078 956,38 €
Déficit antérieur reporté	207 746,76 €	
Total section d'investissement	1 078 956,38 €	1 078 956,38 €
TOTAL	2 689 976,00 €	2 689 976,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Désigne :

M. Alain HABER, président de la 4C,

MM. Jean-François HURST et Frédéric BIEBER en qualité de représentants de la commune.

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Choix du mode de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de location de la chasse.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ».

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SOUFFEL et HURTIGHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, **le Conseil Municipal de GRIESHEIM-SOUFFEL** demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :

N°29 : - Section 14 Lieudit GALGEN

En totalité : n° 130, 131, 133, 135, 136, 138, 176

En partie : n° 132, 134, 137, 139

- Section 14 Lieudit HOHER WEG

En totalité : n° 140, 141, 143, 145, 147

En partie : n° 142, 144, 146, 148

N°30 : - Section 14 Lieudit KAMMERAECKER

En partie : n° 21 à 23

N°31 : - Section 14 Lieudit TALMATTEN

En partie : n° 103

- Section 14 Lieudit MUEHLMATTEN
En partie : n° 104 à 110

PREVENTION DES RISQUES NATURELS – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :

N°32 : - Section 17 Lieudit BRUCHMATTEN
En partie : n° 27 à 31

N°33 : - Section 17 Lieudit BRUCHMATTEN
En partie : n° 33
- Section 17 Lieudit SPITTELAECKER
En partie : n° 133, 135, 136, 139

N°34 : - Section 18 Lieudit BREMERTAL
En partie : n° 63

N°35 : - Section 18 Lieudit NIEDERHAUSBERGER STEIG
En partie : n° 80

N°36 : - Section 18 Lieudit SCHILTIGHEIMER WEG
En partie : n° 90, 92

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, **le Conseil Municipal de GRIESHEIM-SOUFFEL** demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SOUFFEL et HURTIGHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement **ne pourra dépasser 2 % de la superficie** comprise à l'intérieur du périmètre.

Conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de GRIESHEIM-SOUFFEL prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.Bis. Approbation du projet de réalisation d'une voie verte reliant Hurtigheim à Pfulgriesheim et délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le schéma intercommunal des itinéraires cyclables élaboré en 2019 intègre dans ses objectifs la traversée du territoire du Kochersberg pour déboucher sur l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Pour notre commune, il s'agit précisément de créer un tronçon reliant **Hurtigheim / Stutzheim-Offenheim / Pfulgriesheim** offrant ensuite la possibilité de se raccorder à l'EMS, au Nord via l'itinéraire créé Pfulgriesheim / Lampertheim, à l'Est via l'itinéraire à venir Stutzheim / Oberhausbergen, et enfin au Sud via l'itinéraire à venir Ittenheim / Achenheim.

Cette liaison relèverait du **statut de voie verte** permettant un partage de son usage entre cyclistes et piétons, tout en veillant à la bonne prise en compte de l'activité agricole exercée à proximité immédiate. Elle permettrait ainsi des déplacements sécurisés non seulement pour les enfants et familles en ouvrant la possibilité de nouveaux

itinéraires de promenades et plus généralement de loisirs, et offrirait une alternative à la voiture pour certains déplacements du quotidien.

Dans le cadre d'itinéraires structurants comme celui-ci, la **Communauté de communes du Kochersberg** propose aux communes qui le souhaitent, **de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération** ; c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le projet de réalisation d'une voie verte reliant Hurtigheim / Stutzheim-Offenheim / Pfulgriesheim,**
- **de confier par délégation la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de communes du Kochersberg,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en premier lieu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

8. Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Principale.

Des travaux d'enfouissement des réseaux (électricité, gaz, fibre optique...) sont prévus dans la rue Principale.

Un devis ES a été reçu par la commune. Du fait du montant élevé du devis, des travaux minimalistes vont être réalisés, il y a aura un déplacement d'un poteau qui empiète sur le trottoir (suppression par ORANGE/ROSACE).

9. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

7 mars : conseil école maternelle. . *Cf compte-rendu.*

14 mars : : conseil école élémentaire. . *Cf compte-rendu.*

15 mars : réunion riverain chemin mitoyen Griesheim/Pfulgriesheim. Projet d'urbanisation, rencontre avec les propriétaires et l'aménageur.

16 mars : réunion Journée citoyenne. *Cf compte-rendu.*

23 mars : réunion Alter Alsace Energies. Restitution de l'étude et proposition de faisabilité pour la pose de toitures photovoltaïques à la mairie.

25 mars : réunion bilan de mi-mandat. . *Cf compte-rendu.*

31 mars : CMDJ. Cabanes à Livres, Banque alimentaire, Elsassputz.

- **CoKoKo :**

9 mars : commission déchets. Biodéchets.

14 mars : réunion PCAET. Phase diagnostic.

20 mars : commission économie zone d'activité.

28 mars : commission CAO.

28 mars : bureau communautaire.

30 mars : conseil communautaire.

- **Autres :**

10 mars et 20 mars : réunions SCOTERS. Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

22 mars : groupe de travail SDEA.

30 mars : comité de suivi GCO avec la préfecture. Indicateurs étude impact, zone « hamsters »

10. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

11. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2023** : 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.
- **Réunions SIVOM** : 4 avril (Griesheim), 22 mai (Pfulgriesheim), 11 septembre (Dingsheim), 13 novembre (Griesheim).
- **Journée citoyenne** : le samedi 13 mai 2023.

Séance close à 22h03.

Prochaine séance prévue le 2 mai 2023 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr